

PROCES VERBAL

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 25 Février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 Février, le Conseil Municipal de LE COURS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur HOUEIX Raymond, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	15
Nombre de présents	10
Nombre de votants	10
Date de la convocation	12 février 2025

PRESENTS	HOUEIX Raymond	TRIBALLIER Joël	BROHAN Hervé
	LABEUR Chantal	LE COURTOIS Anthony	RETO Ronan
	POISSEMEUX Emmanuelle	LE BRUN Delphine	BOURHIS Typhaine
	BOLAN Alexandre		

ABSENTS

EXCUSES	MONNIER Karine	FERRAND Jacky	
NON EXCUSES	TRIBALLIER Stéphanie	CORFMAT Jean-Pierre	HALLIER Cécile

Désignation du secrétaire de séance : Delphine LE BRUN

Monsieur le Maire énonce l'ordre du jour

- Approbation de l'ordre du jour
- Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024
- Restaurant scolaire : adhésion au groupement de commandes
- Subvention Pont de Lermont
- Comptabilité :
 - o Adoption du compte de gestion 2024 Budget Lotissement
 - o Adoption du compte administratif 2024 Budget Lotissement
 - o Vote du budget primitif Lotissement 2025
 - o Adoption du compte de gestion 2024 Budget Principal
 - o Adoption du compte administratif 2024 Budget Principal
 - o Vote des taux d'imposition
 - o Affectation du résultat
 - o Vote du budget primitif principal 2025
 - o Fongibilité du budget
- Questions et informations diverses

Le Conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité l'ordre du jour proposé par Monsieur Le Maire.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2024

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils approuvent le procès-verbal du 17 décembre 2024 qui leur a été transmis avec la convocation, ou s'ils ont des remarques à apporter.

Après en avoir délibéré, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

Restauration scolaire : prestation de fourniture et livraison des repas à la cantine scolaire : Adhésion au groupement de commande

Délibération 2025-02-25-01

Le contrat avec la société Armony's restauration pour la fourniture des repas du restaurant scolaire arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2024/2025, il convient donc de lancer une nouvelle consultation pour cette prestation.

Mr Le Maire propose aux membres du conseil municipal de lancer une consultation groupée avec les communes de Larré et de Molac.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal, à l'unanimité, valident cette proposition et autorisent Mr Le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande pour la passation de ce marché public, qui sera porté par la commune de Larré.

Réhabilitation du Pont de Lermont

Délibération 2025-02-25-02

Dans le cadre du Programme National Ponts 2, des visites de recensement et de reconnaissance ont eu lieu sur notre commune pour deux de nos ouvrages le 12 janvier 2024. Par mail en date du 13 mars 2024 nous étions informés qu'un risque pour la sécurité des usagers sur le pont de Lermont nécessitait des mesures de sécurité immédiate ainsi que sur le long terme.

Lors du conseil du 10 septembre 2024, Monsieur Le Maire a été autorisé à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage dans laquelle la commune de Le Cours portait le projet.

C'est dans ce cadre que deux demandes de subventions sont à faire.

Une demande peut être faite concernant le Programme National Pont Travaux auprès du Cerema pour 60 % du coût total qui s'élève environ à 146 530 € HT soit 87 918 € HT.

Une deuxième demande peut être faite pour la DETR auprès de l'Etat pour 40 % du coût total soit 58 612 € HT.

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents de valider ce projet et de solliciter les deux demandes de subventions.

Adoption du Compte de Gestion 2024 Budget Lotissement

Délibération 2025-02-25-03

Dressé par Monsieur RIVOLIER receveur à Auray,

Les membres du Conseil Municipal de LE COURS,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandat, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare, à l'unanimité des membres présents, que le compte de gestion du budget Lotissement dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de leur part.

Vote du Compte Administratif 2024 Budget Lotissement

Délibération 2025-02-25-04

Le Maire fait part des opérations réalisées en 2024

Les résultats sont :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES 2024	8 553.68 €	0 €
RECETTES 2024	0.26 €	0 €
RESULTAT OPERATIONS 2024	- 8 553.42 €	0 €
REPORT DES RESULTATS 2023	97 057.21 €	0 €
RESULTATS COMPTE ADMINISTRATIF 2024	88 503.79 €	0

Après que le Maire soit sorti de la salle les membres présents adoptent, à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2024 du budget Lotissement.

Budget primitif 2025 Budget Lotissement

Délibération 2025-02-25-05

Le Maire propose un budget primitif qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- En fonctionnement 177 007.58 €
- En investissement 88 503.79 €

Après étude des différents chapitres, le budget primitif Lotissement 2025 est voté à l'unanimité des membres présents.

Adoption du Compte de Gestion 2024 du budget principal

Délibération 2025-02-25-06

Dressé par Monsieur RIVOLIER receveur à Auray,

Les membres du Conseil Municipal de LE COURS,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandat, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2024.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare, à l'unanimité des membres présents, que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de leur part.

Vote du Compte Administratif 2024 Budget Principal

Délibération 2025-02-25-07

Le Maire fait part des opérations réalisées en 2024
Les résultats sont :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES 2024	550 241.09 €	810 169.18 €
RECETTES 2024	713 915.41 €	853184.00 €
RESULTAT OPERATIONS 2024	163 674.32 €	43 014.82€
REPORT DES RESULTATS 2023	0 €	-69 624.08 €
RESTES À RÉALISER DÉPENSES		- 436 456.47 €
RESTES À RÉALISER RECETTES		373 231.84 €
RESULTATS COMPTE ADMI- NISTRATIF 2024	163 674.32 €	- 89 833.89 €

Après que le Maire soit sorti de la salle les membres présents adoptent, à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2024 du budget principal.

Vote des taux d'imposition

Délibération 2025-02-25-08

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Le taux de la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux .

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 21.99 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 51.51%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 87.18 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Affectation du résultat 2024 au Budget Primitif 2025 du budget principal

Délibération 2025-02-25-09

Les membres présents adoptent à l'unanimité, l'affectation du résultat 2024, au budget primitif 2025 comme suit :

En fonctionnement	
Au 002 Report de fonctionnement	0 €
En investissement	
A l'article 1068 Excédent de fonctionnement 2024 capitalisé	163 674.32 €

Budget primitif 2025 du budget principal

Délibération 2025-02-25-10

Le Maire propose un budget primitif qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- En fonctionnement 655 922.95 €
- En investissement 795 615.73 €

Après étude des différents chapitres, le budget est voté à l'unanimité des membres présents.

Application de la fongibilité des crédits budgétaires

Délibération 2025-02-25-11

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire, puisqu'elle offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, si besoin, la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre (chapitres budgétaires classiques et chapitres opérations) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au conseil municipal le plus

proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal valide l'application de la fongibilité du budget principal et annexe lotissement comme elle est présentée ci-dessus.

Questions et points d'information diverses

Informations liées aux délégations de pouvoir du conseil au Maire :

- La ligne de trésorerie de la commune a été renouvelée auprès du crédit agricole pour l'année 2025 à hauteur de 125 000 €.

Rapport sur les différentes commissions :

Autres :

Date du prochain conseil : 1^{er} avril 2025

L'ordre du jour étant clos la séance est levée.